

et ne s'était jamais mêlé à la politique militante, lorsqu'il fut, en raison de ses opinions conservatrices, désigné par le maréchal de Mac-Mahon pour prendre, dans le cabinet de résistance présidé par M. de Rochebouët (23 novembre 1877), le portefeuille des Travaux publics, à la place de M. Paris. Le passage aux affaires de M. Graëff fut de courte durée : la Chambre des députés ayant accueilli le cabinet dont il faisait partie par un vote de défiance et par le refus formel d'entrer en communication avec lui, les ministres prirent, le 13 décembre suivant, le parti de se retirer. M. Graëff n'eut plus, par la suite, aucun rôle politique. Il reentra au conseil général des ponts et chaussées.

GRAFFAN (JOSEPH-SAUVÉUR-JACQUES), député en 1789, né à Thuir (Pyrénées-Orientales) le 6 août 1757, mort à une date inconnue, étudia le droit ; il avait le titre de licencié en droit lorsqu'il fut envoyé (30 avril 1789), par la province du Roussillon, comme député du tiers aux Etats-Généraux, où il passa inaperçu.

GRAMBERT DE BELLEAU (GILLES-FRANÇOIS, COMTE), député en 1789, né à Belleau (Aisne) le 28 mars 1748, mort à Belleau le 4 mai 1823, appartenait à une ancienne famille de gentilshommes. Il était lieutenant des maréchaux de France, lorsqu'il fut élu, le 13 mai 1789, député de la noblesse du bailliage de Château-Thierry aux Etats-Généraux, par 52 voix sur 73 votants. Il siégea dans la minorité de son ordre, et déposa, le 30 juin 1789, la déclaration suivante :

« Le soussigné, député du bailliage de Château-Thierry pour l'ordre de la noblesse, déclare que ses pouvoirs ne lui permettent de voter par tête que sur le seul objet de l'impôt, dans la présente assemblée des Etats-Généraux ; il déclare en même temps qu'il a déjà écrit à ses commettants pour étendre ses pouvoirs sur les autres objets qui seront mis en délibération dans cette auguste assemblée dans laquelle il restera seulement avec voix consultative, jusqu'à ce qu'il ait reçu de ses commettants de nouveaux pouvoirs, qui le mettent à même de coopérer avec succès au grand œuvre de la régénération de la commune patrie, ainsi que le soussigné en a le plus ardent désir. Il demande acte de la présente déclaration. A Versailles, ce 30 juin 1789. **GRAMBERT DE BELLEAU**, député de la noblesse du bailliage de Château-Thierry. »

Désapprouvant la marche des événements, il donna sa démission de député le 8 juillet 1791, émigra, et, rentré en France sous le premier Empire, se retira à Belleau, où il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

GRAMMONT (ALEXANDRE-MARIE-FRANÇOIS-DE-SALES-THÉODORE, MARQUIS DE), député de 1815 à 1822, et de 1827 à 1839, né à Saint-Maurice-les-Couches (Saône-et-Loire) le 15 décembre 1786, mort au château de Villersexel (Haute-Saône) le 19 mai 1841, issu d'une ancienne famille noble, qui tire son nom d'un château fort situé entre Vesoul et Montbéliard et ruiné par Louis XI, débuta de bonne heure dans la carrière militaire, entra à seize ans dans le régiment de la reine (cavalerie) comme sous-lieutenant, et, trois ans après, fut promu capitaine dans le même régiment. La Révolution ne le compta pas longtemps parmi ses partisans. Entré simple grenadier dans la garde nationale de Paris, il fut attaché au bataillon des Filles-Saint-Thomas qui défendit les Tuil-

eries le 10 août 1792, reçut, dans cette journée, une légère blessure à la jambe gauche, et vécut, sous le régime révolutionnaire comme sous l'Empire, éloigné des affaires publiques : il fut seulement, en 1812, nommé président du collège électoral de la Haute-Saône. Dévoué, pendant la Restauration, au système de la monarchie constitutionnelle, il fut chargé en 1814, comme conseiller général de la Haute-Saône, de présenter une adresse à Louis XVIII ; le 22 août 1815, le collège de ce département le nomma député par 121 voix (205 votants, 261 inscrits). Il appartint à la minorité de la Chambre introuvable, et, successivement réélu, le 4 octobre 1816 par 121 voix (185 votants, 252 inscrits), et le 20 novembre 1818 par 348 voix (425 votants, 571 inscrits), il ne cessa de voter avec l'opposition libérale qui s'appuyait sur la Charte. Les élections de 1822 ne lui furent pas favorables : il échoua d'abord le 13 novembre dans le 2^e arrondissement de la Haute-Saône (Vesoul), avec 128 voix contre 134 à M. Galmiche, élu, et, huit jours après, le 20 novembre, ne fut pas plus heureux au collège de département, qui lui donna 58 voix contre 75 à M. Bressand de Raze, élu. Sans plus de succès, il se représenta dans le 2^e arrondissement, le 25 février 1824, et n'y réunit que 70 voix contre 190 à M. Petitperrin, élu. Il reparut à la Chambre lors des élections du 17 novembre 1827 : élu député de Vesoul, avec 122 voix (222 votants, 267 inscrits), contre 100 à M. de Villeneuve, il reprit sa place dans l'opposition constitutionnelle, combattit le ministère Polignac, vota l'adresse des 221, obtint sa réélection, le 23 juin 1830, par 142 voix (220 votants, 245 inscrits), contre 75 à M. Brusset, et adhéra à la révolution de 1830, ainsi qu'à l'avènement de Louis-Philippe. Mais son goût pour l'indépendance le rejeta bientôt dans l'opposition dynastique. Réélu, le 5 juillet 1831, par le 3^e collège de la Haute-Saône (Lure) avec 137 voix sur 138 votants et 169 inscrits, puis le 21 juin 1834, avec 84 voix sur 120 votants et 137 inscrits et enfin, le 4 novembre 1837, avec 99 voix sur 164 votants et 189 inscrits, il vota souvent avec la gauche et se montra opposé à la plupart des projets de loi ayant pour but de restreindre la liberté publique ou individuelle. Il mourut dans son château de Villersexel en 1841. Le marquis de Grammont était le beau-frère de La Fayette. Sa fille épousa le comte Félix de Mérode.

GRAMMONT (FERDINAND, MARQUIS DE), député de 1839 à 1848, représentant en 1848 et 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1870, représentant en 1871, né à Villersexel (Haute-Saône) le 6 juin 1805, mort à Paris le 7 juin 1889, fils du précédent, riche propriétaire et maître de forges à Villersexel, entra dans la vie parlementaire le 2 mars 1839, comme député du 3^e collège de la Haute-Saône, élu par 128 voix sur 196 votants et 231 inscrits. Conformant ses idées politiques à celles de son père, il vota généralement à la Chambre avec l'opposition dynastique, fut réélu député le 9 juillet 1842, avec 130 voix (198 votants, 234 inscrits), contre 66 à M. de Courchamp, se prononça contre l'indemnité Pritchard, pour la réforme électorale, obtint encore sa réélection le 1^{er} août 1846, par 117 voix (219 votants, 231 inscrits), contre 102 à M. Marquiset, et continua de voter jusqu'à la fin du règne avec la fraction la plus modérée de la gauche. Il ne signa pas la demande de mise en accusation du ministère Guizot. Rallié, après février 1848,

aux opinions purement conservatrices, il fut, le 23 avril, désigné le 1^{er} sur 3, par 63,620 voix, pour représenter la Haute-Saône à l'Assemblée constituante. M. de Grammont siégea alors à droite et vota : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Réélu, quoi qu'en aient dit la plupart de ses biographes, représentant de la Haute-Saône à la Législative, le 13 mai 1849, avec 33,087 voix (63,844 votants, 98,904 inscrits), M. de Grammont s'associa à tous les votes de la majorité antirépublicaine de cette assemblée, puis se rallia à la politique présidentielle de L.-N. Bonaparte, se déclara pour le coup d'Etat, et accepta, lors des élections au Corps législatif du 29 février 1852, le patronage du gouvernement : il fut élu député de la 3^e circonscription de la Haute-Saône, par 20,861 voix (21,560 votants, 37,580 inscrits), prit part au rétablissement de l'Empire, et soutint constamment le pouvoir de ses votes, ayant obtenu successivement sa réélection : le 22 juin 1857 par 26,046 voix (26,172 votants, 34,916 inscrits), le 1^{er} juin 1863 par 20,817 voix (22,978 votants, 37,109 inscrits), et le 24 mai 1869 par 17,067 voix (31,541 votants, 38,435 inscrits), contre 11,447 à M. Ricot et 2,947 à M. Hérisson. Toutefois l'indépendance relative de son attitude dans certaines questions avait enlevé, en 1863, à M. de Grammont, le patronage officiel, bien qu'il eût voté la loi de sûreté générale ; en 1869, l'administration alla jusqu'à le combattre. M. de Grammont fut, dans la courte session de juillet 1869, parmi les signataires de la demande d'interpellation des 116 ; il soutint ensuite l'empire libéral. Sa réélection au conseil général de la Haute-Saône dans les dernières années du règne avait été obtenue également malgré le préfet du département. Après la guerre, M. de Grammont posa sa candidature monarchiste dans la Haute-Saône et fut élu représentant à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, le 3^e sur 6, par 23,414 voix (34,563 votants, 93,897 inscrits). Il prit place à droite, vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la démission de Thiers au 24 mai 1873, pour la loi des maires, pour l'état de siège, contre les lois constitutionnelles. Il ne prit la parole qu'une fois ; ce fut pour protester, avec une vivacité singulière, contre l'emploi par M. Le Royer, représentant de la gauche, du mot *bagage parlementaire*, où il crut voir une inconvenance. La droite s'étant bruyamment associée à cette manifestation, il s'ensuivit entre elle et M. Jules Grévy, alors président de l'Assemblée, des explications et un conflit qui entraîna la démission de celui-ci. M. de Grammont fut, sans succès, candidat aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876 : il réunit dans la Haute-Saône 300 voix sur 644 votants, et reentra alors dans la vie privée jusqu'à sa mort (1889). Conseiller général de la Haute-Saône pour le canton de Villersexel.

GRAMMONT (DE). — Voy. DELMAS.

GRAMONT (ANTOINE-LOUIS-MARIE DE), DUC DE GUICHE, pair de France, né à Paris le 17 août 1755, mort à Paris le 28 août 1836, était, à la Révolution, capitaine aux gardes du corps, et gendre de la duchesse de Pélignac. Il émi-

gra avec sa famille en Angleterre, où il servit au 10^e hussards ; il y était connu sous le simple nom de capitaine *Gramont*. Rentré en France avec le duc d'Angoulême, dont il fut le premier aide-de-camp, il devint successivement pair de France (4 juin 1814), général de division (8 août 1814), gouverneur de la 11^e division militaire (30 septembre 1814). Aux Cent-Jours il se retira en Espagne après l'affaire de Pont-Saint-Esprit. Lors du procès du maréchal Ney, il fit une déposition relativement modérée, mais vota pour la mort ; par la suite, il défendit les prérogatives de la royauté plutôt que les libertés octroyées. Après la révolution de juillet, il ne refusa pas le serment au nouveau gouvernement, et resta à la Chambre haute jusqu'à sa mort.

GRAMONT (ANTOINE-AGÉNOR-ALFRED DE), PRINCE DE BIDACHE, DUC DE GUICHE, ministre, né à Paris le 14 août 1819, chef de la maison de Gramont, entra à l'École polytechnique en 1837, fut sous-lieutenant élève à l'École d'application de Metz (1839), et donna sa démission en 1840. Marié à la fille d'un riche négociant anglais, il se lia avec le prince Louis-Napoléon, et fut, après le coup d'Etat de 1851, envoyé successivement, en qualité de ministre plénipotentiaire, à Cassel, à Stuttgart (1852), à Turin (avril 1853). Il négocia l'entrée du Piémont dans l'alliance franco-anglaise contre la Russie, et fut nommé ambassadeur à Rome en 1857 ; mais ses sympathies pour la cour de Sardaigne lui firent à la cour pontificale et auprès du cardinal Antonelli une situation difficile, et, à la fin de 1861, il fut nommé ambassadeur à Vienne, où il resta jusqu'au 15 mai 1870, époque à laquelle un décret impérial l'appela au ministère des Affaires étrangères. L'empereur François-Joseph lui remit la grand'croix de diamant de Saint-Etienne. Son entrée au pouvoir sembla indiquer une nouvelle direction politique. A propos du projet de percement du Saint-Gothard, faisant allusion à quelques phrases ambiguës du comte de Bismarck, M. de Gramont déclara que « les sentiments patriotiques de la France n'avaient pas besoin d'être tenus en éveil ». Il avait sans doute pris à cœur l'échec de notre diplomatie dans l'affaire du Luxembourg, car lorsqu'il fut répondu à l'interpellation de M. Coehery relative à la candidature du prince Léopold de Hohenzollern au trône d'Espagne, il affirma (6 juillet 1870) que le gouvernement impérial « saurait empêcher toute rupture de l'équilibre européen qui menacerait la France, sans compensations légitimes ». Les négociations, entamées à Ems par notre ambassadeur M. Benedetti, avaient abouti à une renonciation spontanée du prince Léopold, approuvée par le roi de Prusse en sa qualité de chef de la maison de Hohenzollern. M. de Gramont ne jugea pas cette concession suffisante ; il demanda que le roi Guillaume s'engageât à n'autoriser aucun prince de sa maison à accepter la couronne d'Espagne ou « toute autre que les éventualités d'un pays en révolution pourraient lui faire offrir ». Le roi de Prusse refusa de prendre cet engagement et déclara à notre ambassadeur qu'il n'avait plus rien à lui communiquer relativement à cette affaire. Une dépêche relatant ce dernier incident servit de prétexte à la rupture des négociations. Cette dépêche, qui annonçait que M. Benedetti avait été congédié par le roi de Prusse, fut tenue pour officielle par M. de Gramont qui s'en servit pour la déclaration faite, le 15 juillet 1870, au Corps législatif et au Sénat, déclaration qui entraînait la guerre avec la Prusse. L'opposition,

et M. Thiers particulièrement, insista pour avoir communication de cette dépêche. A la commission nommée pour entendre ses explications, M. de Gramont répondit : « J'avais chez moi l'ambassadeur d'Autriche et le ministre d'Italie. J'espère que la commission ne m'en demandera pas davantage. » Quelques jours plus tard, il plaçait le territoire pontifical sous la garantie de la convention du 15 septembre 1864, et annonçait en même temps à la cour de Rome que le corps français d'occupation allait être rappelé. Le 9 août suivant, il tomba avec le ministre Ollivier. M. de Gramont a expliqué à plusieurs reprises son rôle politique dans ces graves événements, mais chaque fois il a rencontré de nombreux contradicteurs : le maréchal Leboeuf à la commission d'enquête, M. de Baust à propos de l'alliance avec l'Autriche, MM. E. Ollivier, Rouher, le général Montauban relativement à la lettre sur les responsabilités de la guerre de 1870, le prince Napoléon à propos des articles parus en 1878 dans la *Revue de France* et signés Andréas Mercier. On a de lui : *La France et la Prusse avant la guerre* (Paris, 1872). Officier de la Légion d'honneur (décembre 1850), commandeur (3 juin 1857), grand-officier (28 juin 1860), il fut fait grand-croix le 14 août 1866. Conseiller général du canton de Bidache (Basses-Pyrénées).

GRAMONT (EMMANUEL-MARIE-PIERRE-ISIDORE DE), DUC DE CADEROUSSE, pair de France, né à Paris le 25 juin 1783, mort à Paris le 25 octobre 1841, s'engagea dans l'armée impériale, fit les campagnes d'Allemagne et d'Espagne, fut créé comte de l'Empire (9 septembre 1810) et se distingua à la retraite de Russie, où il commandait le bataillon sacré. A la Restauration, une ordonnance royale de 1826 le confirma dans son titre de duc. Après la révolution de juillet, il fut créé (19 novembre 1831) pair de France et maréchal-de-camp.

GRAMONT D'ASTER (ANTOINE-LOUIS-RAYMOND-GENEVIEVE, COMTE DE), député de 1815 à 1816 et pair de France, né à Paris le 24 juillet 1787, mort à Fort-de-France (Martinique) le 26 juillet 1825, chef de la branche des Gramont-d'Aster, n'alla pas en émigration. Il s'engagea dans l'armée impériale, et se distingua à la bataille de la Moskowa où il fut fait lieutenant et décoré de la Légion d'honneur. Ce fut lui qui apporta à Louis XVIII, en 1814, la nouvelle de son rétablissement; il reçut, à cette occasion, un brevet de lieutenant-colonel et prit rang dans la compagnie des gardes du corps, dite de Gramont, que commandait son cousin, le duc de Gramont. Président du collège électoral des Basses-Pyrénées, il fut élu député à la Chambre introuvable (22 août 1815), par le collège de département des Basses-Pyrénées, avec 94 voix (146 votants, 226 inscrits); il vota avec la majorité. Colonel de la légion des Basses-Pyrénées, chevalier de Saint-Louis en 1817, il fut nommé pair de France, le 5 mars 1819. Sa légion étant devenue le 49^e d'infanterie (1824), il fut envoyé avec lui à la Martinique, où il mourut de la fièvre jaune, contractée en donnant des soins à ses soldats.

GRAMONT D'ASTER (ANTOINE-EUGÈNE-AMABLE-STANISLAS, COMTE DE), pair de France, né à Rouen (Seine-Inférieure) le 8 mars 1814, mort à Paris le 11 janvier 1885, fils du précédent, entra dans la diplomatie, et devint, en 1839, secrétaire d'ambassade à Londres auprès du

maréchal Sébastiani. Cette même année (16 avril), il fut admis, ayant atteint l'âge légal, à siéger à la Chambre des pairs à titre héréditaire, en remplacement de son père. Après la révolution de 1848, il vécut dans la retraite, s'occupant de faire valoir ses propriétés des Hautes-Pyrénées; il mourut des suites d'un accident de chasse.

GRAND (BERNARD), député au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Thenon (Dordogne) le 8 juillet 1764, mort à Forcalquier (Basses-Alpes) le 13 janvier 1848, remplit pendant la Révolution les fonctions d'administrateur du département de la Dordogne, et fut élu, le 26 germinal an VII, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire, Grand devint sous-préfet de Sarlat, puis juge suppléant au tribunal civil de Périgueux. Il reparut comme représentant de cet arrondissement à la Chambre des Cent-Jours, élu, le 13 mai 1815, par 72 voix (106 votants, 181 inscrits), contre 23 à M. Audebert, procureur impérial, et ne fit pas partie d'autres assemblées.

GRAND (ETIENNE-ANTOINE-PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Affrique (Aveyron) le 30 août 1769, mort à une date inconnue, était négociant à Montpellier. Le 7 mai 1815, il fut élu, par le collège de département du Gard, « représentant du commerce et de l'industrie » à la Chambre des Cent-Jours avec 60 voix sur 68 votants. Il y passa inaperçu.

GRAND DE CHAMPROUET (RAYMOND), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Briançon (Hautes-Alpes) le 18 novembre 1740, mort à une date inconnue, était assesseur au bailliage de Briançon, lorsqu'il fut élu, le 6 janvier 1789, député-suppléant du clergé aux Etats-Généraux par la province du Dauphiné. Grand de Champrouet fut admis à siéger en titre dans l'Assemblée le 30 décembre de la même année, en remplacement de Mounier, démissionnaire; mais son rôle fut moins actif que celui de son prédécesseur, car le *Moniteur* ne mentionne pas son nom.

GRANDET (JOSEPH-MARIE), représentant du peuple en 1848, né à Rodez (Aveyron) le 10 février 1787, mort à Rodez le 25 janvier 1875, était le fils d'un ouvrier. A force de travail il se fit recevoir avocat, acquit une belle situation d'avocat consultant au barreau de Rodez, fut le défenseur d'un des accusés dans l'affaire Fualdès, et devint conseiller d'arrondissement et conseiller municipal de Rodez. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de l'Aveyron à l'Assemblée constituante, le 1^{er} sur 10, par 69,490 voix sur 90,119 votants et 105,448 inscrits. Il fit partie de la majorité, fut membre du comité des cultes, et vota pour le décret sur les clubs, contre les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

GRANDIN (FRANÇOIS-MARIE-CHRISTOPHE),

député en 1789, né à Exmes (Orne) le 16 avril 1765, mort à Ernée (Mayenne) le 24 mars 1823, fit ses études et prit ses grades à l'université de Caen. Nommé curé d'Ernée en 1787, il assista, en 1788, au synode diocésain du Mans et à l'assemblée de l'ordre du clergé réunie dans cette même ville au mois de mars 1789 pour rédiger ses doléances et choisir les députés. Il prit partie pour le bas clergé, ce qui lui valut d'être élu, le 25 mars suivant, député du clergé aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée du Maine. Mais le spectacle de l'effervescence qui régnait à Paris calma ses premières ardeurs; il demeura avec la minorité de son ordre jusqu'au 27 juin, date à laquelle le roi autorisa la réunion des trois ordres. Il prit la parole pour combattre le mandat impératif, pour s'opposer à ce que la Déclaration des droits de l'homme fût placée en tête de la constitution, « parce que cette Déclaration ne serait pas entendue de toutes les classes de citoyens, et qu'on pourrait en abuser. » Devenu, le 20 août, membre du comité ecclésiastique, il combattit la constitution civile du clergé, et déclara qu'il ne prêterait le serment que lorsque le pape l'autoriserait. Après la législature, il retourna à Ernée, où il vaqua aux soins de son ministère. Dénoncé pour avoir dit la messe dans une église non autorisée (il n'avait pas prêté serment), il chercha à se cacher, émigra et fut attaché jusqu'en 1801 à l'armée de Condé en qualité d'aumônier. Rentré en France cette même année, il fut nommé, le 13 floréal an XI, curé de Pré-en-Pail, donna sa démission en 1820 pour raison de santé, et alla mourir dans la commune où il avait été primitivement curé; il était chanoine honoraire des diocèses de Sées et du Mans.

GRANDIN (PIERRE-MICHEL-VICTOR), député de 1839 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, né à Elbeuf (Seine-Inférieure) le 21 décembre 1797, mort à Paris le 25 août 1849, issu d'une famille de riches industriels, fonda à Elbeuf, avec ses deux frères, un vaste établissement pour le filage, la teinture et le tissage de la laine. Membre du conseil général des manufactures et du conseil général de la Seine-Inférieure, il fut élu député, le 2 mars 1839, par le 4^e collège de la Seine-Inférieure (Rouen), avec 477 voix (914 votants, 991 inscrits). Réélu, le 9 juillet 1842, par 598 voix (951 votants, 1,202 inscrits), contre 344 à M. Sevaistre, et, le 1^{er} août 1846, par 845 voix (883 votants, 1,384 inscrits), il prit place dans les rangs de l'opposition constitutionnelle et vota *contre* l'agiotage, *pour* le système protecteur, *pour* l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, *contre* l'indemnité Pritchard et *pour* la proposition sur les députés fonctionnaires. Quatre fois il obtint l'annulation de l'élection de Charles Laffitte à Elbeuf, parce qu'elle était le prix d'une promesse de concession de chemin de fer. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée constituante, le 9^e sur 19, par 130,004 voix; il fit partie du comité du commerce et de l'industrie, prit plusieurs fois la parole, et vota *contre* le bannissement de la famille d'Orléans, *pour* le décret sur les clubs, *pour* les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'impôt progressif, *contre* l'incompatibilité des fonctions, *contre* la sanction de la Constitution par le peuple, *pour* l'ensemble de la Constitution, *pour* la proposition Râteau, *pour* l'expédition de Rome. Réélu par le même département à la

Législative, le 13 mai 1849, le 3^e sur 16, avec 94,042 voix (146,223 votants, 213,301 inscrits), il siégea dans la majorité monarchiste et mourut du choléra au début de la législature.

GRANDJEAN (CHARLES-LOUIS-DIEUDONNÉ, COMTE), député de 1821 à 1824, né à Nancy (Meurthe) le 29 décembre 1768, mort à Nancy le 15 septembre 1828, issu d'une ancienne famille de magistrats, obtint à l'université de Göttingue le diplôme de docteur en droit. Revenu en France dès les débuts de la Révolution, dont il était partisan, il fut nommé commandant de la garde nationale du district de Château-Salins, assista à la fête de la fédération, entra dans la garde constitutionnelle de Louis XVI et, en 1792, devint sous-lieutenant au 105^e régiment d'infanterie alors à l'armée du Rhin sous Custine. En 1793, adjudant de Desaix dont il fut l'ami, adjudant-général chef de brigade (12 mai 1796), général de brigade, après avoir emporté de vive force une redoute autrichienne à Pastringo (1799), deux fois blessé à la Trebbia, il mérita par sa brillante conduite à Hohenlinden d'être promu général de division par Moreau sur le champ de bataille. Ce grade ne lui fut confirmé qu'en l'an XII, en même temps qu'il recevait (19 frimaire) la croix de chevalier de la Légion d'honneur, et (25 prairial suivant) celle de commandeur. En 1807, il fut mis à la tête des troupes devant Stralsund, et fut envoyé en 1808 à l'armée d'Espagne, où il assista (1809) au siège de Saragosse; deux fois blessé à Wagram, créé baron de l'Empire le 31 janvier 1810, décoré de la Couronne de fer en 1812, il prit part à la campagne de Russie en qualité de commandant d'une division du 10^e corps et, échappé par miracle à la lance des Cosaques et aux glaces de la Bérézina, se réfugia à Dantzig dont il soutint le siège en 1813. Nommé par Louis XVIII comte et chevalier de Saint-Louis (13 août 1814), attaché pendant les Cent-Jours au 5^e corps de l'armée du Rhin, il fut pour ce fait mis en disponibilité à la seconde Restauration. Le 1^{er} octobre 1821, il fut élu député dans le 3^e arrondissement électoral de la Meurthe (Château-Salins), avec 93 voix sur 163 votants et 215 inscrits. Il siégea parmi les membres de l'opposition libérale et défendit énergiquement la cause de ses anciens compagnons d'armes. Il fut admis à la retraite, le 16 février 1827, comme lieutenant-général.

GRANDMAISON (JOSEPH-MARIE-JEAN JOUYE DE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Fort-Royal (Martinique) le 16 mai 1762, mort dans son domaine de la Haudine au Hailan, commune d'Eysines (Gironde) le 16 janvier 1839, était fils de Joseph-Jacques-Jean Jouye de Grandmaison, chevalier de Saint-Louis, aide-major de milice au bataillon du Fort-Royal de la Martinique et garde-magasin principal d'artillerie de cette ville, et de dame Marie-Jeanne Parent. D'ancienne noblesse de Touraine, sa famille s'était établie vers 1750 à la Martinique, où elle compte encore de nombreux représentants; il était l'aîné de dix-huit enfants et fut envoyé de bonne heure à Paris pour faire ses études et son droit. Reçu avocat, il revint à la Martinique, et fut élu, en 1793, premier secrétaire de l'assemblée coloniale connue sous le nom d'assemblée représentative de la Martinique. Lors de l'arrivée du général vicomte de Rochambeau, il le soutint énergiquement, s'enferma avec lui au Fort-Royal, et, lorsque les Anglais se furent emparés de la colonie, dénoncé au vainqueur par les plan-

teurs, fut sauvé par Rochambeau qui l'emmena parmi les personnes de sa suite, après lui avoir donné un brevet d'officier d'artillerie. Grandmaison se fixa à Bordeaux. Une demande de passeport, adressée le 3 fructidor an III au conseil général de la commune de Bordeaux, « par le citoyen Grandmaison, déporté de la Martinique par les Anglais, pour aller aux colonies françaises par voie des pays neutres, » prouve qu'il songeait alors à quitter la France. Mais il ne donna pas suite à ce projet, fut nommé commissaire principal au bureau de la police générale de Bordeaux, et fut élu, le 26 germinal an VI, député de la Gironde au Conseil des Cinq-Cents, par 212 voix sur 245 votants. Bernadot, en notant cette élection dans ses *Tablettes manuscrites*, dit de Grandmaison : « déporté, qui passe pour le plus fort motionneur de nos clubs. » Grandmaison joua, en effet, un rôle des plus actifs au Conseil des Cinq-Cents. Le 25 messidor an VI, il demanda le renvoi des fêtes religieuses au décadi : « Quoi, dit-il, tandis que le grand-prêtre de Rome, attaqué depuis si longtemps par la philosophie et détrôné par nos braves défenseurs, est obligé de porter de lieux en lieux sa piété vagabonde, ses ministres osent encore exercer parmi nous un insolent despotisme : ils défendent de travailler le dimanche, et empêchent les ouvriers catholiques de s'occuper ce jour-là dans les ateliers des théophilanthropes, qui ne célèbrent que le décadi ! » Le 19 thermidor suivant, il s'opposa à la défense d'imprimer le calendrier grégorien ; présenta (22 nivôse an VII) une motion sur les moyens d'assurer le partage équitable des prises maritimes ; fut élu (1^{er} messidor) secrétaire du Conseil ; attaqua (17 thermidor) le rapport de Fouché contre les sociétés politiques : « Le rapport, dit-il, est faux et calomnieux ; je vois le signal d'une réaction nouvelle ; mais je jure, par les dangers de la patrie, que les républicains ne se laisseront pas égorgés et sauront résister aux royalistes dont les bandes s'organisent contre eux. » Le 28, il se plaignit encore des persécutions exercées contre les républicains : « Je reconnais plus tristement, dit-il, un parti terrifiant qu'un parti terroriste ; je vois une puissance secrète qui s'attache à persécuter les républicains et à diviser les membres du conseil ; je veux que l'on perce les ténèbres qui enveloppent l'ordre par lequel la garde législative a été mise à la disposition du général Lefebvre, et propose de charger la commission des inspecteurs de prendre tous les renseignements à cet égard et d'en faire un rapport. » Les 2 et 12 vendémiaire an VIII, il prononça d'importants discours sur le recrutement et l'avancement des officiers de marine, et fut adjoint au comité de la marine. Très hostile au coup d'Etat de Bonaparte, il demanda, dans la célèbre séance du 19 brumaire, que le conseil renouvelât son serment à la Constitution, lui fit jurer à l'unanimité de s'opposer à toute espèce de tyrannie, blâma la nomination de Bonaparte, faite la veille, au commandement de la force armée, et, lorsque celui-ci entra dans la salle des séances, « fut, dit un témoin oculaire, parmi ceux qui firent le plus d'efforts pour fendre la foule, arriver jusqu'à lui et l'attendre. » Aussi fut-il, le soir même, au nombre des députés exclus de la représentation nationale. Envoyé en outre en surveillance à la Rochelle, il fut remis en liberté par un décret du 13 nivôse an VIII. Il renonça alors complètement à la vie politique et se retira dans son domaine de la Haudine, près Bordeaux, où

il fut connu, jusqu'à sa mort, sous le nom de « Grandmaison le Juste. » Il a laissé, en manuscrits, d'importantes notes sur la Révolution et principalement sur le coup d'Etat du 18 brumaire.

GRANDPERRET (MICHEL-ETIENNE-ANTHELME-ÉTIENNE), ministre, sénateur inamovible de 1877 à 1889, né à Caluire (Rhône) le 25 janvier 1818, mort à Paris le 7 janvier 1890, fils d'un professeur de Lyon qui devint inspecteur de l'enseignement primaire dans cette ville, étudia le droit à Paris, et retourna à Lyon en 1844 pour se faire inscrire au barreau. Laureat, puis membre de l'Académie de Lyon, qui avait, à deux reprises, couronné ses premiers essais d'histoire locale et de littérature, il donna vers la même époque quelques articles au *Courrier de Lyon*, où il écrivait le feuilleton des théâtres, et au *Journal du Rhône*, dont son père avait été le directeur. M. Grandperret entra dans la magistrature en 1849, comme substitut au tribunal de première instance de Lyon. Attaché (1852) au parquet de la cour de la même ville, il devint successivement avocat général à Bourges (1855), à Toulouse (1859), procureur général à Orléans (1861), où il se lia avec Mgr Dupanloup. Il occupait ce poste depuis six ans lorsqu'il fut appelé, en 1867, à remplacer M. de Marnas comme procureur général à Paris, et fut nommé, peu après, conseiller d'Etat en service ordinaire hors section. L'année suivante il reçut la croix de la Légion d'honneur. Parmi les causes célèbres qui contribuèrent à le mettre en évidence, l'affaire Troppmann (décembre 1869) fut pour lui l'occasion d'un réquisitoire remarqué. Ce fut également lui qui fut désigné pour remplir les fonctions de procureur général près la haute cour de justice convoquée à Tours, le 21 mai 1870, pour juger le prince Pierre Bonaparte accusé d'assassinat sur la personne de Victor Noir. Impérialiste ardent, il fit preuve pendant les débats de cette affaire et dans son réquisitoire, d'un zèle singulier pour les intérêts de la famille Bonaparte, et ce ne fut pas sans quelque surprise qu'on l'entendit appeler les avocats de la famille Noir « les avocats de la défense ». Auteur du rapport adressé le 5 mai au garde des sceaux sur le « complot » contre la vie de l'Empereur, complot dont la découverte précéda de très peu le plébiscite, il fut encore nommé procureur général près la haute cour convoquée à Blois à cette occasion (juillet). L'instruction de cette affaire était à peine terminée que la nouvelle de la défaite de Wissembourg vint détourner l'attention générale, au point que M. Grandperret renonça à la parole ainsi que les défenseurs des accusés, et que le verdict fut prononcé sans plaidoiries. Dans les dernières semaines de l'Empire, à la suite de la démission de M. Emile Ollivier, M. Grandperret accepta à sa place le portefeuille de la Justice (ministère Palikao, 10 août 1870). Il n'exerça ces fonctions que jusqu'à la révolution du 4 septembre. Il s'inscrivit alors de nouveau au barreau de Paris où son réel talent de parole lui permettait d'espérer encore des succès : nette, claire, mesurée, toujours égale, sans frémissement, sans émotion, l'éloquence de M. Grandperret était bien celle d'un accusateur public, toujours et fatalement appelé à requérir le châtement, jamais à invoquer la pitié. Après s'être tenu à l'écart de la politique active pendant plusieurs années, il y rentra le 15 novembre 1877, ayant été élu, par la coalition des droites de la Chambre haute, sénateur inamovible, avec 141 voix sur 281 vo-

tants, en remplacement de M. Lepetit, décédé. M. Hérold, de la gauche, ayant fait observer le lendemain que la majorité requise n'avait pas été atteinte, cette élection fut annulée, et remise, pour un nouveau scrutin, au 24 du même mois. M. Grandperret fut alors définitivement nommé par 143 voix (279 votants), contre 135 à M. Victor Lefranc, candidat républicain. Il prit place dans le groupe de l'Appel au peuple et parut quelquefois à la tribune, notamment pour combattre, d'ailleurs sans succès, l'adoption du projet de loi d'amnistie pour les délits de presse, présenté par Dufaure; il parla aussi contre l'abolition du serment religieux prescrit aux témoins par le code d'instruction criminelle (janvier 1883), et vota constamment avec la droite, contre les lois Ferry sur l'enseignement, contre l'article 7, contre l'application des lois aux congrégations, contre la réforme du personnel de la magistrature, contre le rétablissement du divorce, contre les divers ministères qui se succédèrent au pouvoir, contre l'expulsion des princes, contre la nouvelle loi militaire et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Comme avocat, dans l'intervalle de 1870 à 1877, M. Grandperret a présenté la défense de M. Paul de Cassagnac dans le procès en diffamation qui lui était intenté (février 1875) par le général de Wimpffen. Plus tard, en 1878, il a soutenu les revendications des héritiers de Napoléon III relatives à la donation mobilière de la couronne, au musée chinois et aux collections du château de Pierrefonds (novembre 1878). On a de M. Grandperret une étude sur *l'Etat politique de la ville de Lyon*, depuis le x^e siècle jusqu'à l'année 1789 (1843), et un *Eloge de la marquise d'Aligre*.

GRANDPIERRE (AUGUSTE-JEAN-BAPTISTE-SYLVESTRE), représentant en 1871, député de 1876 à 1879, né à Piste-en-Rigaut (Meuse) le 31 décembre 1814, mort à Buzy (Meuse) le 23 février 1880, avocat à Bar-le-Duc et docteur en droit, était un républicain de la veille. Nommé conseiller de préfecture de la Meuse après la révolution de 1848, il démissionna au mois d'août suivant, fut, dans son département, un des adversaires les plus acharnés du prince Louis-Napoléon, combattit sa candidature à la présidence, et passa, après le coup d'Etat de décembre 1851, devant une commission mixte, qui l'acquitta, le jugeant inoffensif. Il n'en continua pas moins à lutter contre l'Empire. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de la Meuse à l'Assemblée nationale, le 4^e sur 6, par 20,150 voix sur 40,190 votants et 89,314 inscrits. Il prit place au centre gauche et vota contre la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, pour l'amendement Barthe, pour le retour à Paris, contre la démission de M. Thiers, contre la prorogation des pouvoirs du Maréchal, contre l'état de siège, contre le ministère de Broglie, pour la dissolution, pour la proposition du centre gauche, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles. Réélu, le 20 février 1876, député de l'arrondissement de Bar-le-Duc, par 11,031 voix sur 18,815 votants et 22,628 inscrits, contre 4,359 voix à M. Jacquot et 3,167 à M. Gillon, il combattit le ministère de Broglie-Fourton, fut des 363, et, aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre, vit renouveler son mandat, le 14 octobre 1877, par 11,104 voix sur 19,950 votants

et 23,087 inscrits, contre 8,692 voix à M. Paul Henry. Il vota contre l'amnistie pleine et entière, pour la proposition Gatineau, contre l'augmentation du traitement des desservants, etc. Démissionnaire pour raisons de santé, il fut remplacé, le 6 avril 1879, par M. Develle, républicain.

GRANDSAIGNE (GILLES-LOUIS-ANTOINE, CHEVALIER DE), député au Corps législatif de 1807 à 1811, né à Millau (Aveyron) le 14 janvier 1749, mort à une date inconnue, « fils de messire Antoine-Charles de Grandsaigne, capitaine des grenadiers du régiment de Vermandois et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Claude-Louise de Montrozier de Mauriac, » remplit les fonctions de procureur-syndic du district de Millau au début de la Révolution, émigra, reentra en France en 1801, obtint les fonctions de contrôleur des contributions directes à Millau, et fut choisi, le 17 février 1807, par le Sénat conservateur, comme député de l'Aveyron au Corps législatif impérial, où il siégea jusqu'en 1811. Chevalier de l'Empire le 25 mars 1810, et chevalier de la Légion d'honneur.

GRANDSIRE DU BLAISÉ (LOUIS-MARIE-JACQUES-ANTOINE), député au Conseil des Anciens, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 6 juin 1736, mort à Boulogne-sur-Mer le 14 juillet 1816, « fils de M. Jacques Grandsire et de demoiselle Marie-Louise Mauisse, » avocat à Boulogne-sur-Mer avant la Révolution, fut successivement procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, administrateur de la province du Boulonnais, juge à la maréchaussée et subdélégué du Boulonnais. Il était maire de Boulogne, lorsqu'il fut élu député suppléant aux États-Généraux où il ne fut pas admis à siéger. Commissaire du roi au tribunal de district de Boulogne jusqu'en 1790, commissaire national près du même tribunal, il échappa durant la Terreur à la proscription, fut nommé premier juge au tribunal de département du Pas-de-Calais en 1795, et fut élu député du département au Conseil des Anciens, par 431 voix sur 504 votants (22 germinal an V); il s'y fit peu remarquer. Président du tribunal civil de Boulogne (7 messidor an VIII), président du canton, conseiller municipal de Boulogne, il fut créé chevalier de la Légion d'honneur en 1815, et confirmé, par Louis XVIII, dans ses fonctions de président du tribunal de Boulogne (5 avril 1816). Membre de l'Académie de législation.

GRANDVILLE (ARISTIDE LOCQUET DE), représentant en 1848 et en 1849, né à Saint-Malo (Ile-et-Vilaine) le 17 mai 1791, mort au Port-Saint-Père (Loire-Inférieure) le 21 mai 1853, servit pendant quelque temps comme officier dans l'armée, puis se retira dans ses propriétés de Port-Saint-Père, où il s'occupa d'agriculture. Conseiller d'arrondissement, maire de Port-Saint-Père depuis 1848, connu pour ses opinions conservatrices, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Loire-Inférieure à l'Assemblée constituante, le 10^e sur 13, par 76,840 voix (124,699 votants, 153,494 inscrits). M. de Grandville siégea à droite, fit partie du comité de l'administration, vota contre le bannissement de la famille d'Orléans, pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposi-

tion Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'abolition de l'impôt des bois-sous. Il fut élu représentant du même département à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 4^e sur 11, par 70,938 voix (148,353 inscrits), reprit sa place à droite, appuya l'expédition de Rome, vota pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc., mais ne se rallia pas à la politique particulière de l'Élysée. Le coup d'État de 1851 le rendit à la vie privée.

GRANET (MARC-ANTOINE), député en 1791, né à Toulon (Var) le 12 février 1741, mort à Toulon le 16 juin 1808, fut élu, le 13 septembre 1791, député du Var à l'Assemblée législative, le 7^e sur 8, par 261 voix (483 votants). Il prit la parole, le 2 janvier 1792, au nom du comité de la marine, pour donner connaissance d'un projet de décret destiné à assurer la subsistance des ouvriers du port de Toulon; le 28 février, au nom du comité de liquidation, pour le règlement de la solde des officiers d'état-major dont la charge était supprimée; le 30 mai, au nom du comité de la marine, pour lire le projet de décret sur les invalides de la marine et demander la suppression de la course; le 24 juillet 1792, pour attribuer aux capitaines et aux ordonnateurs des ports la nomination des premiers et seconds maîtres. Après la session, il fut administrateur et président du directoire du département du Var.

GRANET (FRANÇOIS-OMER), député en 1791, membre de la Convention et représentant aux Cent-Jours, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 16 novembre 1758, mort à Marseille le 10 septembre 1821, était fils d'un tonnelier et exerçait la même profession. Au début de la Révolution, dont il était un des partisans exaltés, il fut arrêté sous prévention de désordre; mais grâce à l'influence de Mirabeau l'affaire n'eut pas de suite. Nommé, en 1790, administrateur du département des Bouches-du-Rhône, il fut élu, le 1^{er} septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 5^e sur 11, par 333 voix (592 votants), et prit, dans les rangs des « Marseillais », une part active à la journée du 10 août. Élu, le 6 septembre 1792, par le même département, membre de la Convention, le 4^e sur 11, avec 765 voix (766 votants), il s'assit au sommet de la Montagne, coiffé du bonnet rouge et armé d'un gourdin. Ardent sans-culotte, il alla si loin dans la manifestation de sa haine contre les aristocrates, qu'on fit sur lui une chanson qui se terminait ainsi :

Donnez une culotte à Granet,
Donnez une culotte.

Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort sans appel ni sursis. En avril 1793, il félicita ses amis du club marseillais de « l'honneur que la Montagne de la Convention venait de faire à la Montagne de la République (Marseille) en choisissant cette ville comme lieu de détention des princes d'Orléans » (décret du 8 avril). Entré, le 6 septembre 1793, au comité de salut public, il donna sa démission le lendemain, et dénonça, le 23 février 1794, le général Lapoype comme voulant édifier dans le Midi de nouvelles bastilles pour les patriotes. Le 8 avril suivant, il chercha vainement à provoquer des mesures contre Jourdan Coupe-Têtes, commandant de la force armée à Avignon, et contre Fréron et

Barras, dont il retraça les exactions et les cruautés dans les Bouches-du-Rhône et le Var. N'ayant jamais pu se lier avec Robespierre, il fut un de ses plus violents adversaires au 9 thermidor; pourtant, Fréron et Barras l'accusèrent à leur tour de provoquer des troubles dans le Midi. Le 16 germinal an III, arrêté comme un des provocateurs de l'insurrection qui avait marché sur la Convention, il fut décrété d'accusation après le 1^{er} prairial, et amnistié le 4 brumaire an IV. Le gouvernement consulaire le nomma (1^{er} prairial an VIII) maire de la section du Midi à Marseille; il gagna dans ces fonctions la croix de la Légion d'honneur. Atteint, à la Restauration, par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il dut s'exiler, mais pour peu de temps; rentré en France le 27 décembre 1818, il mourut à Marseille trois ans après.

GRANET (FÉLIX-ARMAND-ÉTIENNE), député de 1881 à 1889, et ministre, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 29 juillet 1849, parent du précédent, fut, après le 4 septembre 1870, nommé secrétaire de la commission départementale des Bouches-du-Rhône. Il entra définitivement dans l'administration en 1876, comme secrétaire général de la Lozère, passa en février 1877 à Montpellier, fut révoqué au 16 mai suivant à cause de ses opinions républicaines, et rappelé, avec de l'avancement, après la victoire des 363. Préfet de la Lozère le 18 décembre 1877, préfet de la Vienne le 3 septembre 1879, il fut promu en 1880 directeur du personnel au ministère de l'Intérieur, donna sa démission en août 1881 pour se présenter à la députation, et posa sa candidature dans l'arrondissement d'Arles. M. Granet obtint au premier tour de scrutin 5,216 voix (15,433 votants), et se désista, avant le ballottage, en faveur de M. Clémenceau, qui fut élu. Mais ce dernier ayant opté pour Paris, M. Granet, accentuant son programme dans le sens radical, se représenta le 18 décembre 1881 dans le même département, et fut élu par 8,280 voix (16,012 votants, 26,469 inscrits), contre 5,985 à M. Hélon de Barrême, 1,184 à M. Rabuel et 244 à M. Dide. M. Granet prit place à l'extrême-gauche, et, sans voter toujours avec les purs intransigeants, suivit en général les inspirations de M. Clémenceau. Il dirigea quelque temps, durant la législature, le journal la *Nouvelle Presse*, et publia aussi dans la *France* des articles remarquables. À la Chambre, il prit parti contre l'opportunisme, et contribua, en janvier 1882, à la chute du ministère Gambetta. L'attitude de M. Granet à l'égard du cabinet Freycinet ne fut pas des plus favorables. Contrairement à l'avis de M. de Lanessan, de M. H. Maret et autres, qui se montraient animés des dispositions les plus conciliantes, il songea aussitôt, de concert avec M. Lockroy, à déposer (6 février) une demande d'interpellation « sur la non-exécution par le cabinet de la résolution prise par la Chambre des députés dans sa séance du 26 janvier ». — Cette résolution visait, comme on sait, la révision de la Constitution. Sans vouloir examiner la valeur du « libéralisme nébuleux » de M. de Freycinet, M. Granet s'attacha à établir que le président du conseil était lié par son origine et n'aurait pas dû prendre le pouvoir sans accepter le point de départ qui lui était assigné par la Chambre. « Je sais bien, dit-il, que le cabinet déclare qu'il est partisan de la révision; il demande seulement à l'ajourner à une heure qui lui paraîtra plus propice. Je lui réponds: Si vous étiez des ministres nouveaux arrivant dans une

situation entière, après une consultation du suffrage universel, vous auriez peut-être le droit de parler ainsi. Mais vous êtes arrivés au ministère dans une situation spéciale, créée par un vote de la Chambre. Vous n'êtes pas libres et il ne vous est pas loisible de répudier cet héritage, ou de l'accepter sous bénéfice d'inventaire : vous êtes liés. La politique serait vraiment trop commode et le pouvoir un peu trop aisé, si, en présence des difficultés créées par une situation, il était possible de faire un choix et d'ajourner les questions embarrassantes... » Après une réplique de M. de Freycinet et un discours de M. Lockroy, un ordre du jour de confiance, déposé par M. Gatiueau, fut voté par 271 voix contre 61. La même année, M. Granet intervint dans le débat sur la réforme judiciaire pour combattre l'établissement du système électif, réclamé par M. Gerville Rache, et s'appuya principalement sur l'argument suivant : « Le peuple, seul souverain, ne peut exercer directement la justice. Doit-il en déléguer l'exercice à des juges élus à temps ? Là est la question. Or, toute élection suppose une lutte, et l'idée de lutte est incompatible avec celle de justice. Tout juge élu aura ses clients et y perdra de sa dignité. » Au vote, le principe de l'élection avec suppression de l'inamovibilité triompha devant la Chambre; mais cette solution radicale ne devait pas être définitive. M. Granet parla encore, en 1883, sur la loi des récidivistes, sur les affaires du Tonkin, qui lui fournirent la matière d'une interpellation, par laquelle il demanda à M. Challemel-Lacour, ministre des Affaires étrangères, « de ne rien faire de plus sans avoir associé la Chambre à sa politique; » revenant à la charge le 30 octobre, M. Granet interpella une fois de plus le ministre sur la politique coloniale et résuma les griefs de l'opposition : guerre avec l'Annam sans assentiment des Chambres; envoi de renforts au Tonkin sans ouverture préalable de crédits suffisants; négociations mal conduites avec la Chine, etc. Il déposa un ordre du jour de blâme qui ne fut pas suivi de scrutin, la majorité s'étant prononcée pour l'ordre du jour de confiance de MM. Paul Bert et Loubet. En décembre, nouvelle discussion à propos d'une autre demande de crédits pour le Tonkin : M. Granet y prit part comme aux précédentes, et posa au gouvernement diverses questions sur la composition du corps expéditionnaire, le plan d'opérations que l'on entendait suivre, etc. Enfin, au cours du débat soulevé par cette même question du Tonkin, en novembre 1884, M. Granet joignit ses efforts à ceux de MM. Lockroy et Clémenceau, de la gauche, et Delafosse, de la droite. Mais la journée se termina encore par une victoire de M. J. Ferry, qui ne devait tomber que le 30 mars 1885, sous le coup de l'échec de Lang-Son; la demande d'interpellation avait été encore déposée par M. Granet. Le député des Bouches-du-Rhône se montra moins hostile au cabinet Brisson. Enfin, le 7 janvier 1886, il entra, avec le portefeuille des Postes et Télégraphes, dans le nouveau cabinet dont M. de Freycinet eut la présidence; il le conserva ensuite dans le cabinet Goblet jusqu'au 29 mai 1887. On lui reprocha vivement, pendant son passage aux affaires, certaines mesures relatives au personnel de son ministère et notamment la faveur inexplicable dont 37 « attachés » auraient été l'objet, en dehors des règles ordinaires de l'avancement et en absorbant tous les fonds disponibles jusqu'à la fin de l'année. Lors de la crise gouvernementale qui se termina par la démission de M. Grévy, président de la

République, M. Granet fut, avec MM. Andrieux, Proal et quelques autres, de ceux qui conseillèrent au président de laisser traîner les choses en longueur et lui inspirèrent l'espérance de les voir s'arranger. En dernier lieu, M. Granet se prononça : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), et contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution; il s'abstint sur les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes; il était absent par congé lors des scrutins sur le projet de loi Lisbonne et sur les poursuites contre le général Boulanger.

GRANGE (HUBERT), représentant en 1871, né à Aiguebelle (Savoie) le 8 mai 1830, mort à Aiguebelle le 16 mai 1889, ancien député de la Savoie à la Chambre italienne, était maître de forges à Raudens et propriétaire de hauts fourneaux à Aiguebelle. Après l'annexion, il se présenta comme candidat d'opposition au Corps législatif dans la 2^e circonscription de la Savoie, aux élections du 1^{er} juin 1863, mais n'obtint que 1,692 voix contre 20,237 à l'élu, candidat officiel, M. Palluel. Le 7 janvier 1872, le département de la Savoie l'élut représentant à l'Assemblée nationale, par 21,527 voix sur 42,293 votants et 69,975 inscrits, contre 20,427 voix à M. Jacquemond, républicain, en remplacement de M. Viallet, décédé. Dans sa circulaire aux électeurs, il se déclarait partisan de l'« essai loyal » et annonçait que tous ses efforts tendraient à le faciliter. Sa candidature fut chaudement appuyée par l'archevêque de Chambéry qui, dans une lettre pastorale, menaça de péché grave ceux qui ne voteraient pas pour lui. Il prit place à droite et vota contre le retour à Paris, pour l'ordre du jour Ernoul (24 mai), pour la démission de M. Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du Maréchal, pour l'état de siège, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, contre la dissolution, contre la proposition du centre gauche, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Le 20 février 1876, il échoua dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, avec 4,284 voix contre 5,595 au républicain élu. M. Hor-teur, et, le 14 octobre 1877, après la dissolution de la Chambre, il ne fut pas plus heureux dans le même arrondissement, et n'obtint que 5,037 voix contre 5,785 au député sortant, M. Hor-teur, un des 363, réélu. Porté sur la liste conservatrice de la Savoie, le 4 octobre 1885, il échoua encore avec 23,556 voix sur 53,829 votants. M. Grange, en mai 1889, se jeta dans l'Are, près d'Aiguebelle, et s'y noya; ce suicide fut attribué à un accès d'aliénation mentale.

GRANGENEUVE (JEAN-ANTOINE LAFARGUE DE), député en 1791, membre de la Convention, né à Bordeaux (Gironde) le 4 décembre 1751, exécuté à Bordeaux le 21 décembre 1793, « fils légitime de Jean-Pierre Lafargue de Grangeneuve, avocat, et de Marie Chastang, » fut reçu avocat au parlement de Bordeaux le 25 juillet 1791. Il adopta avec ardeur les idées de la Révolution, fut nommé, en 1789, substitut du procureur de la commune de Bordeaux, et fut élu, le 3 septembre 1791, député de la Gironde à l'Assemblée législative, le 11^e sur 12, par 193 voix (390 votants). A l'occasion de cette élection, Bernadot dit de lui dans ses *Tablettes manuscrites* : « Homme de loi qui portera à Paris le véritable cachet des cadédis de Gascogne. » Il ne tarda pas à se signaler, dès la première séance, demandant la suppression des

titres de « sire » et « majesté », en démontrant que le roi et le Corps législatif étaient deux pouvoirs souverains indépendants l'un de l'autre, mais égaux, et que rien par conséquent de ce que l'un s'attribuait ne devait être refusé à l'autre. Le 1^{er} janvier 1792, au nom du comité de surveillance, il présenta un rapport contre les émigrés, pour lesquels il réclamait des mesures sévères, attaqua les frères du roi « qui avaient fui devant la justice du peuple », et blâma énergiquement « les procédés obséquieux, les attitudes de courtisans qui dégradent les citoyens, mènent à la bassesse et accoutument, même font prendre goût à l'esclavage ». Au mois de février suivant, il accusa le ministre de la Marine de trahir la France au profit de la royauté et soutint Dubois-Crancé contre le ministre de la Guerre. En revanche, Jourdan Coupe-Têtes trouva grâce devant lui, ainsi que les massacreurs d'Avignon et les soldats de Châteauneuf révoltés à Nancy, qu'il couvrit d'éloges. Le premier, il parut à l'Assemblée coiffé du bonnet rouge. A quelque temps de là, il eut, avec son collègue Jousneau, une querelle qui ne se termina point à l'honneur du député bordelais. A la suite d'un mot blessant et de voies de fait, un duel avait été décidé. Mais, sur le terrain, au lieu de croiser le fer, Grangeneuve se précipita sur son adversaire et le frappa violemment. L'affaire alla devant les tribunaux et se termina par la condamnation de Grangeneuve. On a raconté de lui que, vers le 10 août 1792, Chabot et Grangeneuve, en présence de Bazire, convinrent de s'entre-assassiner dans les environs des Tuileries, espérant que leur mort serait attribuée aux royalistes et fournirait au peuple un motif pour se soulever. Grangeneuve alla courageusement au rendez-vous et attendit vainement Chabot, qui avait trouvé bon sans doute de se conserver pour une meilleure occasion. A partir de ce moment, les idées de Grangeneuve se modifièrent; sa tenue même fut plus correcte. Le 6 septembre 1792, élu par le département des Bouches-du-Rhône, membre de la Convention, le 4^e sur 10, avec 372 voix (674 votants), il répondit, dans le procès de Louis XVI, au 3^e appel nominal : « Vous avez décrété hier que votre décision sur le sort de Louis ne serait pas soumise à la sanction du peuple; vous avez donc décidé que vous prononcerez *souverainement*. Quelque indéfinis que soient mes pouvoirs, je n'y trouve point, je ne puis pas même y supposer le pouvoir extraordinaire d'accuser, de juger et de condamner *souverainement* à la mort l'individu détroné depuis cinq mois. Je suis bien sûr au moins que je n'ai jamais accepté cette prétendue fonction; et s'il se pouvait qu'on me démontrât que telle a été l'intention *secrète* de mes commettants, je saurai toujours, et cela me suffit, qu'il n'a jamais été dans la mienne de m'en charger. Je ne puis d'ailleurs me dissimuler qu'à ce jugement criminel souverain participeraient un grand nombre de nos collègues qui ont manifesté, avant le jugement, des sentiments incompatibles avec l'impartialité d'un tribunal, et qu'on a mis en œuvre autour de nous tous les moyens d'influence possibles pour arracher à la Convention nationale une sentence de mort. Dans de semblables circonstances, je ne pourrai moins que jamais accepter et exercer le pouvoir criminel souverain qu'on nous attribue. Réduit à prendre uniquement des mesures de sûreté générale, je déclare que s'il n'était démontré que la mort seule de Louis pût rendre la république florissante et libre, je voterais pour la

mort; mais comme il est au contraire démontré à mes yeux que cet événement peut amener les plus grands maux, sans produire un avantage réel; que jamais la liberté d'un peuple n'a dépendu de la mort d'un homme, mais bien de l'opinion publique et de la volonté d'être libre, je ne voterai pas pour la mort. Fusse-je même du nombre de ceux qui pensent qu'il y a autant de danger à laisser vivre Louis qu'à le faire mourir, la prudence me commanderait encore de rejeter les mesures irréparables, pour qu'on puisse, dans toutes les circonstances, opposer aux projets de nos ennemis ou son existence ou sa mort. Je suis d'avis de la détention. »

Grangeneuve prit place parmi les Girondins, défendit l'inviolabilité des membres de l'Assemblée, et accusa la Montagne de vouloir instituer une nouvelle tyrannie. Compris dans la liste de proscription du 2 juin 1793, il se réfugia à Bordeaux et chercha à y vivre caché. Mis hors la loi, le 18 juillet, il fut dénoncé en décembre par le menuisier chez qui il s'était réfugié; arrêté le 21, et, le même jour, condamné par une commission militaire qui lui reprocha notamment de « s'être lâchement caché dans une tanière pour se soustraire à la poursuite des républicains », il fut exécuté quelques heures après. La ville de Bordeaux a donné son nom à l'une des rues du quartier des Chartrons.

GRANGIER (PIERRE-JOSEPH), député en 1789, et au Conseil des Cinq-Cents, né à Sancerre (Cher) le 11 mars 1758, mort à Bourges (Cher) le 25 juin 1821, « fils de maître Etienne-Antoine Grangier, procureur au comté de Sancerre, et de dame Anne-Suzanne Simon, » avocat et sub-délégué de l'intendance du Berry à Sancerre avant la Révolution, fut, le 27 mars 1789, élu par le bailliage du Berry député du tiers aux Etats-Généraux. Il vota constamment avec la minorité, fit partie du comité des rapports, protesta personnellement contre l'acceptation de la Constitution par le roi, et signa les protestations générales de septembre 1791. Devenu administrateur du Cher (1796), il fut, le 22 germinal an V, élu par ce département avec 119 voix (135 votants) député au Conseil des Cinq-Cents; mais son élection fut annulée au coup d'Etat de fructidor comme entachée de royalisme. Le gouvernement consulaire le nomma (3 floréal an X) conseiller général du Cher, puis, en 1804, conseiller de préfecture à Bourges. Grangier conserva cette fonction sous l'Empire et sous les deux Restaurations, jusqu'à sa mort (1821), sauf pendant les Cent-Jours. Chevalier de la Légion d'honneur.

GRANGIER DE LA MARINIÈRE (LOUIS-RENÉ-ANTOINE), représentant en 1848, né à Vitry-sur-Seine (Seine) le 22 octobre 1814, mort à Paris le 2 octobre 1822, petit-fils du baron Dubois, chirurgien de Napoléon 1^{er}, appartenait sous Louis-Philippe au tiers-parti. Nommé, en 1840, attaché d'ambassade à Madrid par M. Thiers, il suivit la fortune politique de ce dernier, donna sa démission à l'avènement du ministère Guizot, collabora à divers journaux, et publia, notamment dans le *Constitutionnel*, une série de *Lettres* remarquées sur les élections anglaises. Le 1^{er} août 1846, M. Grangier de la Marinière se présenta, comme candidat conservateur indépendant, à la Chambre des députés dans le 4^e collège de la Nièvre (Cosne), et y obtint, sans être élu, 125 voix contre 143 à M. Delangle, candidat ministériel, qui l'emporta.

Lorsque M. Delangle, ayant été nommé procureur général, dut se représenter devant ses électeurs, il obtint sa réélection avec 150 voix contre 93 accordées encore à M. Grangier de la Marinière, qui n'entra au parlement qu'après la révolution de février. Conseiller général de la Nièvre, il fut élu représentant de ce département, le 23 avril 1848, le 5^e sur 8, par 29,756 voix (75,213 votants, 88,295 inscrits) ; il siégea au centre gauche, fit partie du comité de l'agriculture et du Crédit foncier et vota : pour la loi sur les attroupements, pour la loi sur les clubs, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Non réélu à la Législative, M. Grangier de la Marinière se tint à l'écart sous l'Empire, et consacra son temps à des travaux littéraires et historiques. En 1871, il remplit auprès de Thiers les fonctions de secrétaire particulier, puis fut nommé, la même année, préfet de la Haute-Marne, et mis en disponibilité le 24 mai 1873. En 1876, M. de Marcère l'appela à la préfecture de la Meuse ; mais le mauvais état de sa santé l'empêcha d'occuper longtemps ce poste et le força de rentrer définitivement dans la vie privée. Son fils, M. Grangier de la Marinière, ses études terminées au lycée Condorcet et à la faculté de droit de Paris, est entré dans l'administration ; il est actuellement conseiller de préfecture à Grenoble.

GRANIER (PIERRE-LOUIS, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Montpellier (Hérault) le 7 janvier 1759, mort à Paris le 28 janvier 1827, « fils de Monsieur Guillaume Granier, marchand de laine, et de dame Suzanne, mariés, » était avocat à Montpellier et devint maire de la ville. Membre de la Légion d'honneur (14 brumaire an XIII) et baron de l'Empire (13 juin 1811), il fut élu, le 4 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours par l'arrondissement de Montpellier avec 44 voix sur 62 votants, et ne fit pas partie d'autres assemblées.

GRANIER (GUILLAUME-ZOË), député de 1830 à 1848, né à Montpellier (Hérault) le 8 novembre 1788, mort à Montpellier le 27 août 1856, était manufacturier, fournisseur de la marine et de l'armée, maire de Montpellier, conseiller général de l'Hérault, président de la chambre de commerce et chevalier de la Légion d'honneur, lorsqu'il fut élu député, le 6 novembre 1830, par le collège de département de l'Hérault, avec 475 voix sur 943 votants et 1,853 inscrits, contre 466 à M. Brousse, en remplacement de M. d'Alzan, démissionnaire. Il fit partie de la Chambre jusqu'à la chute de la monarchie de juillet, ayant été successivement réélu : le 5 juillet 1831, par le 1^{er} collège de l'Hérault (Montpellier), avec 318 voix sur 342 votants et 642 inscrits ; le 21 juin 1834, par 304 voix sur 496 votants et 613 inscrits contre 173 à M. Hennequin ; le 4 novembre 1837, par 385 voix sur 492 votants et 634 inscrits ; le 4 mars 1839, par 394 voix sur 509 votants et 636 inscrits ; le 9 juillet 1842, par 386 voix sur 405 votants et 667 inscrits ; le 1^{er} août 1846, par 322 voix sur 537 votants et 654 inscrits, contre 207 à M. Dupont (de l'Eure). Il siégea peu à la Chambre et vota le plus souvent pour les ministres, notamment pendant la session de 1839 à 1842, où il se prononça

pour la dotation du duc de Nemours, pour les fortifications de Paris, contre les incompatibilités, contre l'adjonction des capacités ; à la session suivante, il repoussa la proposition Rémusat contre les députés fonctionnaires ; il était absent au moment du vote sur l'indemnité Pritchard. Il soutint jusqu'au bout le ministère Guizot, et fut rendu à la vie privée par la révolution de 1848.

GRANIER (RÉGIS-FRÉDÉRIC), représentant en 1849, sénateur de 1876 à 1882, né à la Palud (Vaucluse) le 27 avril 1806, dirigeait à Avignon une importante maison de soieries. Juge au tribunal de commerce de cette ville, qu'il présida pendant plusieurs années, conseiller général de Vaucluse, nommé en 1848 maire d'Avignon, et d'opinions conservatrices, il fut élu, le 13 mai 1849, représentant de Vaucluse à l'Assemblée législative, le 2^e sur 5, par 32,056 voix (58,830 votants, 78,705 inscrits). Il siégea dans la majorité, mais prit peu de part aux délibérations parlementaires, ayant été chargé par le gouvernement d'une mission en Italie et dans les provinces rhénanes, pour y étudier les questions des garanties, des soies et de la fabrication. Catholique fervent, M. Granier avait pris, au nom du conseil municipal d'Avignon et du conseil général du département, l'initiative d'envoyer à Pie IX une adresse, lorsque celui-ci quitta Rome, afin d'offrir au pape l'hospitalité de la cité où « pendant près d'un siècle régnèrent les souverains pontifes ». Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, M. Granier fut inscrit par le prince-président sur la liste des membres de la Commission consultative. Mais il ne crut pas devoir accepter, et, rentré dans la vie privée, s'occupa surtout de son commerce, ainsi que de la fondation d'une Société de secours mutuels, dont il fut le président. Il dirigea aussi les travaux de la chambre consultative d'agriculture d'Avignon. En mai 1870, il soutint le plébiscite et fit voter *oui*. M. Granier reparut au parlement le 30 janvier 1876. Élu sénateur de Vaucluse par les conservateurs, avec 109 voix sur 209 votants, il vota avec la droite : pour la dissolution de la Chambre des députés (juin 1877), et pour le gouvernement du Seize-Mai, puis contre le cabinet Dufaure, contre les lois sur l'enseignement présentées par M. J. Ferry, contre les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Il ne fut pas réélu en 1882. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1851.

GRANIER DE CASSAGNAC (BERNARD-ADOLPHE), député au Corps législatif de 1852 à 1870, et de 1876 à 1880, né à Averon-Bergelle (Gers) le 11 août 1806, mort au château de Coulommée (Gers) le 31 janvier 1880, « fils de noble homme Pierre-Paul de Granier et de dame Ursule Lissagaray, » appartenait à une famille originaire de l'Ariège qui se fixa au siècle dernier à la Verrerie de Montpellier, canton du Vic : un petit bois, dépendance de cette terre, s'appelle *le Cassagnac* : c'est de là que Bernard-Adolphe Granier prit la seconde partie de son nom. Ses études terminées au collège de Toulouse, il s'essaya à la littérature, obtint des succès aux Jeux floraux, avec une *Épître à moi-même*, signée *B. Adolphe Granier (du Gers)*, étudiant en droit, et se révéla comme publiciste, en 1831, par une brochure politique *Aux électeurs de France*, remarquable par l'ardeur des opinions démocratiques et anti-royalistes qui y étaient exprimées. L'année suivante, il